



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 27/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/746**

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention de partenariat 2012. Subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2012 s'élève à 1 168 539,80 € avec un financement à parité de l'ensemble des partenaires (Région, CUB, CIVB, CCIB et Ville), à hauteur de 233 707,96 € chacun.

Dans le cadre du vote du BP 2012, une subvention de 233 707,96 € a d'ores et déjà été inscrite.

En 2012, l'Association poursuivra les actions suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage générale concernant les phases APS, APD et proDCE, particulièrement l'accueil des visiteurs, les espaces liés à l'exploitant et la scénographie,
- La diffusion du projet à l'échelle régionale, nationale et internationale auprès des acteurs du monde du vin et du grand public,
- L'approfondissement du projet scientifique,
- La réalisation du programme détaillé du parcours permanent,
- La constitution d'une base documentaire,
- La coordination de la conception des contenus multimédia.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat 2012 ainsi que le budget de l'association.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2012,

- décider le versement de la subvention 2012, soit 233 707,96 €, à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Non Participation au vote de Mme CAZES

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Josy REIFFERS

BUDGET PREVISIONNEL 2012
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN

DEPENSES CCTV 2012	MONTANT €			RECETTES CCTV 2012	MONTANT €	
	HT	TVA	TTC		%	TTC
Matériels, mobilier de bureau et informatique	93 963,35	18 416,81	112 380,16	Subventions des membres fondateurs		
Etudes et prestations de services						
Assistance juridique et sociale	9 600,00	1 881,60	11 481,60	Conseil régional d'Aquitaine	20,00%	233 707,96
Assistance économique	36 000,00	7 056,00	43 056,00	CUB	20,00%	233 707,96
Recherche nom marque	11 650,00	2 283,40	13 933,40	Ville de Bordeaux	20,00%	233 707,96
Contenus : campagne photo/achats photos	40 020,00	7 843,92	47 863,92	CIVB	20,00%	233 707,96
Assistance conservation préventive	4 500,00	882,00	5 382,00	CCIB	20,00%	233 707,96
Assistance schéma numérique	36 000,00	7 056,00	43 056,00			
Assistance Routes des Vins	40 000,00	7 840,00	47 840,00			
Evènements	60 465,88	11 851,31	72 317,19			
Fournitures non stockables	2 929,67	574,22	3 503,89			
Fournitures administratives	11 200,00	2 195,20	13 395,20			
Locations immobilières	31 800,00		31 800,00			
Entretien et réparations	4 440,00	870,24	5 310,24			
Assurances	2 000,00		2 000,00			
Documentation générale et technique	6 000,00	330,00	6 330,00			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00	0,00			
Cabinet comptable	12 000,00	2 352,00	14 352,00			
Commissaire aux comptes	4 000,00	784,00	4 784,00			
Communication dont site internet	70 621,93	13 841,90	84 463,83			
Déplacements, missions et réceptions						
Contenu scientifique et culturel	27 835,00		27 835,00			
Rendez-vous avec les acteurs institutionnels	26 710,00		26 710,00			
Benchmark	21 380,00		21 380,00			
Colloques	6 000,00		6 000,00			
Frais postaux	1 200,00	235,20	1 435,20			
Téléphonie fixe, mobile et internet	13 200,00	2 587,20	15 787,20			
Masse salariale						
Salaires bruts	416 813,30		416 813,30			
Charges sociales	179 204,50		179 204,50			
Stagiaire et contrat de professionnalisation	20 464,92		20 464,92			
Frais bancaires	3 600,00		3 600,00			
Impôts et Taxes	43 516,00		43 516,00			
Mise à disposition fonds de dotation						
Masse salariale et taxe professionnelle	-139 268,76		-139 268,76			
Frais généraux	-18 186,99		-18 186,99			
TOTAL DES CHARGES	1 079 658,80	88 881,00	1 168 539,80	TOTAL DES PRODUITS	100,00%	1 168 539,80

07/10/2011

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , et reçue à la Préfecture le,

Et

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CAZES,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, domiciliée 7 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 19 novembre 2009, a pour but de mener les études préalables à la création, à Bordeaux, du Centre Culturel et Touristique du Vin, et de jouer un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel en regroupant l'ensemble des partenaires du projet, présente un intérêt communal propre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener les phases d'études, la recherche de mécènes, la conception du projet

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 233 707,96 € pour le budget 2012.

Article 3 : Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 233 707,96 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, en un versement dès signature de la présente convention.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 5 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 6 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)

tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Durée de validité

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2012, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 9 : Avenant à la convention de partenariat

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association CCTV.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux
cedex
par l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, 7 rue de Duffour-Dubergier,
33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association Centre Culturel
et Touristique du Vin,**

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Sylvie CAZES
Présidente**